Plan cadastral
1991

5

Canton du Valais
Arrondissement 4

Commune de
St - Luc

CADASTRE FORESTIER

Mise à l' enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts.

Légende:

Forêt: Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.

Périmètre de la zone de construction

Le géomètre:
Sierre, le 4.7.95
Guy Zen Ruffinen
Géomètre officiel

L' ing. forestier:
Venthône, le 6.7.95
CHRISTOPHEREI
Ing. forestier
DARNONA
3973 VENTHÔNE

L' inspecteur d' arrondissement 4
Turtmann, le

Vom Staatsrate genehmigt
In der Sitzung vom 04.03.2000
Siegelgebühr: Fr. 510.–
Bestätigt:
Der Staatskanzler:

1:50